

---

Directives

# Biodiversité

---

Adaptation du Novembre 2024

Version 11.1.04

Remplace la version de Janvier 2023 (11.1.03)

En vigueur dès 1<sup>er</sup> janvier 2025

---



paysans pour  
des générations.

# Directives pour l'utilisation du Système à points biodiversité

**Le respect du système à points biodiversité est une exigence de base de la production sous label IP-SUISSE. Les Directives biodiversité offrent un soutien pour remplir le Système à points biodiversité, informent sur le mode d'action des différentes mesures et définissent les bases avec lesquelles les données saisies sont contrôlées.**

## Situation initiale:

Le système à points biodiversité a été introduit en 2008.

Les directives ont été actualisées en automne 2022 en raison des adaptations de l'Ordonnance sur les paiements directs, des nouvelles connaissances scientifiques et de l'introduction du module « Climat et Protection des ressources » au courant de l'année 2021.

## Adaptations principales de la version 2023:

1) Suppression de la protection des ressources dans le système à points biodiversité (points 16.1 à 16.4) Ces mesures (épandage au pendillard, etc.) seront désormais saisies et évaluées dans le module IPS Climat Protection des ressources. Pour cette raison il n'est plus possible de faire valoir ces points dans le système de points de biodiversité. Le nouveau nombre minimal de points sera à partir de la saison 2023 le nombre minimal de points en vigueur jusqu'à présent dans le domaine de la biodiversité (points 1–15), soit **15 points**.

2) Mise en œuvre des lignes directrices sur la biodiversité

Afin de renforcer durablement la biodiversité, IP-SUISSE a adopté des lignes directrices qui doivent être mises en œuvre au cours des prochaines années. Les détails de ces lignes directrices sont expliqués à la [page 37](#). Vous trouvez les motivations de cette vision et de ces objectifs dans l'infobox.

### Infobox:

Les agriculteurs IP-SUISSE ont mis en œuvre avec succès de nombreuses mesures de biodiversité au cours des dernières années. Le nombre minimum de 17 points dans le domaine de la biodiversité a été massivement et volontairement dépassé, la moyenne de toutes les exploitations IP-Suisse a été atteinte avec environ 25 points/exploitation. Cet engagement pionnier a retenu l'attention en Suisse et à l'étranger.

Malheureusement, la situation de la biodiversité en Suisse, et en particulier sur le Plateau, reste mauvaise, ce qui n'est bien sûr pas uniquement lié à l'agriculture (constructions, croissance démographique, changement climatique, etc.) Des études ont démontrées qu'au sein de l'agriculture, ce sont surtout les surfaces promotion biodiversité a) de haute qualité ainsi que b) sur les terres assolées qui font défaut. Nous devons en tenir compte afin de pouvoir lutter plus efficacement contre le recul de la biodiversité. IP-SUISSE est consciente qu'il n'est pas facile d'en faire encore plus, mais elle est sûre qu'il existe un chemin commun entre productions et prestations pour la biodiversité. En fin de compte, il s'agit de préserver des écosystèmes résistants, des sols fertiles, des insectes pour la pollinisation et la lutte contre les ravageurs, la diversité génétique pour les médicaments et les nouvelles variétés et races pour les générations futures. D'un point de vue économique, il s'agit de préserver la valeur ajoutée sur le marché et le leadership en matière de biodiversité. La biodiversité, pilier de la durabilité, doit être renforcée à long terme pour que nous puissions encore produire des aliments demain.

## Objectifs

Nous voulons promouvoir la biodiversité dans les zones agricoles ensemble en tant qu'organisation. Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons protéger et préserver durablement la biodiversité et donc la base de la production alimentaire. Chaque mesure en faveur de la biodiversité compte. C'est pourquoi les points suivants (lignes directrices) doivent être atteints d'ici 2026 :

- au moins 9 % de la SAU est utilisée comme surface de promotion de la biodiversité (SPB)
- au maximum la moitié des 9 % de surface de promotion de la biodiversité (SPB) est annoncée au moyen d'arbres

Pour que les objectifs soient atteints d'ici 2026, IP-SUISSE va élargir son offre de conseils, d'assistance et soutenir au mieux les producteurs

## Vision

- Sur les terres arables, les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) doivent être développées de manière substantielle.
- Nos surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) présentent une qualité écologique élevée.

## Condition préalable pour la production sous label IP-SUISSE

Afin de pouvoir participer à la production sous label IP-SUISSE, chaque exploitation doit atteindre une valeur de **15 points** dans le système de points biodiversité. Ce total de points doit être obtenu par tous les producteurs IP-SUISSE, à l'exception de producteurs inscrits pour les exigences AQ-viande / Suisse Garantie (exigences de base) et les vaches IP-SUISSE SRPA. Les producteurs IP-SUISSE qui n'atteindront pas les valeurs exigées, seront ramenés au niveau des exigences de base/vaches SRPA.

Remarque :

Pour les « exploitations spéciales » (telles que les exploitations viticoles, maraîchères, de fruits de table, d'estivage, etc.), les directives relatives à l'ensemble de l'exploitation (exigences de base) ainsi que les prescriptions en matière de biodiversité des programmes correspondants s'appliquent.

## Le système de points biodiversité

Vous saisissez le nombre de points de votre exploitation en ligne sous [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch)/Login. Le document doit être imprimé et présenté au contrôleur IP-SUISSE.

Le Système à points pour la biodiversité doit être actualisé chaque année après le recensement jusqu'au 1<sup>er</sup> mai.

Informations complémentaires sur la promotion de la biodiversité

- [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch) → producteurs → Exigences → Biodiversité
- [www.agrinatur.ch](http://www.agrinatur.ch)

## Abréviations :

SAU	Surface agricole utile
TO	Terres ouvertes (cultures arables)
TA	Terres assolées (cultures arables + prairies artificielles)
OPD	Ordonnance sur les paiements directs
SPB	Surface de promotion de la biodiversité
SPB QII	Surface de promotion de la biodiversité, niveau de qualité II
LPN	Contrat de protection de la nature (conformément à la Loi sur la protection de la nature et du paysage ou à une réglementation analogue au niveau communal, cantonal ou national)
PER	Prestations écologiques requises
OQE	Ordonnance sur la qualité écologique

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Informations sur l'exploitation</b>	<b>6</b>
1.1	SAU	6
1.1.1	Prairies permanentes	6
1.1.2	Terres ouvertes (TO)	6
1.1.3	Prairies artificielles	6
1.1.4	Terres assolées (TA)	6
1.1.5	Litière, cultures pérennes, autres surfaces	6
1.2	SAU en zone de plaine et des collines	6
<b>2</b>	<b>Effectif animal maximal (charge en bétail)</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>Parcelle exploitée</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Mode d'exploitation</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)</b>	<b>8</b>
5.0.1	Colonne «enregistré»	8
5.0.2	Colonne «Dont qualité niveau II»	8
5.0.3	Colonne «avec qualité de projet»	9
5.0.4	Colonne «dont diversité des structures»	11
5.1	Prairies extensives (611)	13
5.2	Prairies peu extensives (612)	13
5.3	Pâturages extensifs (617), Pâturages boisés (618, 625)	14
5.4	Jachères florales (556)	15
5.5	Jachères tournantes (557)	15
5.6	Ourlets sur terres assolées (559)	16
5.7	Bandes culturales extensives	17
5.8	Bandes semées pour organismes utiles dans les terres ouvertes (572)	17
5.8.1	Bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes	18
5.9	Haies, bosquets champêtres et berges boisées (852, 858)	19
5.10	Surface à litière dans la SAU (851)	20
5.11	Prairies riveraines (635)	20
5.12	Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717)	21
5.13	Autres types (904, 905)	22
5.14	Arbres comme SPB (921, 924)	22
5.17.2	SPB sur terres assolées en qualité IPS	23
5.19	SPB qualité supérieure en qualité IPS	23

<b>6</b>	<b>Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) par zone</b>	<b>24</b>
<b>7</b>	<b>SPB de grande taille avec qualité</b>	<b>24</b>
<b>8</b>	<b>SPB avec diversité des structures</b>	<b>25</b>
<b>9</b>	<b>Répartition spatiale des SPB</b>	<b>25</b>
<b>10</b>	<b>Mesures de revalorisation sur les surfaces de production</b>	<b>26</b>
10.1	Petites surfaces/patchs sur céréales, colza, tournesol ou maïs	26
10.1.1	Céréales en lignes de semis espacées	26
10.2	Culture de céréales de printemps	27
10.3	Engrais vert hivernant jusqu'au 15 février	27
10.4	Maïs avec sous-semis de graminées/trèfle	28
10.5	Sous-semis de graminées/trèfle dans les céréales, le colza et le tournesol	28
10.6	Gestion des jachères florales	29
10.7	Renoncement aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures	29
10.8	Renoncement aux herbicides dans les grandes cultures	30
10.9	Grandes cultures dans les zones de montagne I-IV	30
<b>11</b>	<b>Mesures dans les prairies extensives</b>	<b>31</b>
11.1	Utilisation de la faucheuse à barre de coupe dans les prairies extensives, les prairies peu intensives, les surfaces à litière et les prairies riveraines	31
11.2	Renoncement au conditionneur	31
11.3	Utilisation échelonnée des prairies	31
11.4	Prairies extensives dans les vergers haute-tige	32
<b>12.</b>	<b>Mesures dans les prairies intensives</b>	<b>33</b>
12.1.	Prairies intensives	33
12.1.1	Renoncement à l'ensilage	33
12.1.2	Utilisation de la faucheuse à barre de coupe	33
12.1.3	Renoncement au conditionneur	33
13.1	Lisière de forêt revalorisée	34
13.2	Gestion des banquettes	34
<b>14.</b>	<b>Diversité génétique</b>	<b>35</b>
14.1	Races animales anciennes	35
14.2	Anciennes variétés de plantes utiles (fruits, légumes, céréales)	35
14.3	Apiculture	36
15.1	Promotion des espèces cibles	36
15.2	Ferme+ points selon calcul	37

Remarque: Les chiffres correspondent à la numérotation dans le système à points biodiversité.

## 1. Informations sur l'exploitation

### 1.1 SAU

La surface agricole utile comprend toutes les surfaces agricoles en Suisse indiquées dans les données structurelles ainsi que la surface ancestrale. La surface non ancestrale n'est pas prise en compte.

#### 1.1.1 Prairies permanentes

Surfaces herbagères permanentes (OTerm 910.91) comprend toutes les prairies et pâturages, y compris les Surfaces de promotion de la biodiversité suivantes: prairies extensives (611), prairies peu intensives (612), pâturages extensifs (617), pâturages boisés (618, 625), haies, bosquets champêtres et berges boisées (avec ourlet) (852) et prairies riveraines (635).

#### 1.1.2 Terres ouvertes (TO)

Les terres ouvertes comprennent toutes les terres assolées. Les jachères florales (556), jachères tournantes (557), ourlet sur terres assolées (559), bandes culturales extensives (555) et bandes semées pour organismes utiles dans les terres ouvertes (572) sont également considérées comme terres ouvertes.

#### 1.1.3 Prairies artificielles

Par prairie artificielle (601), on entend la surfaceensemencée en prairie et cultivée pendant au moins une période de végétation dans le cadre d'un assolement.

#### 1.1.4 Terres assolées (TA)

Cette valeur est calculée automatiquement. Elle comprend les **terres ouvertes** et les **prairies artificielles**.

#### 1.1.5 Litière, cultures pérennes, autres surfaces

Sont indiquées toutes les surfaces qui ne sont pas déjà inscrites sous les points « 1.1.1 Prairies permanente » jusqu'à « 1.1.4 Terres arables », comme par exemple les surfaces à litière (851), les cultures pérennes (telles que les baies (705), les vergers (702, 703, 704), les cultures d'arbres de Noël (712), etc. La somme des points « 1.1.1 Prairies permanentes » à « 1.1.5 Litière, cultures pérennes, autres surfaces » doit correspondre à la SAU (ch. « 1.1 SAU »).

### 1.2 SAU en zone de plaine et des collines

Si la SAU de l'exploitation s'entend sur plusieurs zones, les surfaces partielles doivent être inscrites dans les zones correspondantes (ch. 1.2.1 pour les zones de montagne I et II, ch. 1.2.2 pour les zones de montagne III et IV). La somme des points 1.2 à 1.2.2 doit correspondre à la SAU (ch. « 1.1 SAU »).

## 2 Effectif animal maximal (charge en bétail)

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Saisissez l'unité de gros bétailfumure UGB de l'exploitation (selon la production d'éléments nutritifs), conformément à votre Suisse-Bilanz. C'est cette valeur qui doit être inscrite et non pas le nombre d'UGB donnant droit aux paiements directs et tiré du relevé des données structurelles.

### Fonctionnement et avantages écologiques

Ce domaine n'a pas de conséquences sur la répartition des points. Un trop grand nombre d'animaux par surface entraîne une surfertilisation ou des distances de transport excessives pour les engrais de ferme, qui doivent être exportés.

### Base de données

- Suisse-Bilanz

## 3 Parcelle exploitée

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Une parcelle exploitée est une surface cultivée du même type de **culture** (par ex. blé, prairie intensive, orge, pâturage intensif, maïs, etc.). **Les SPB ne sont pas considérées en tant que parcelles exploitées.** Si la même culture est cultivée sur deux parcelles cadastrales attenantes, elles sont considérées comme une seule parcelle d'exploitation. Inversement, une parcelle cadastrale est considérée comme deux parcelles exploitées, si elle est cultivée avec deux cultures différentes ou par des utilisations différentes de la prairie. Pour les mêmes cultures, par ex. le blé, on distingue le blé d'automne et le blé de printemps. Parmi les prairies, on distingue la prairie de fauche et le pâturage. Pour une parcelle de prairie qui est fauchée et pâturée, seule l'utilisation principale est prise en considération. Une parcelle d'exploitation doit avoir une surface d'au moins 10 ares. Les ruisseaux, les chemins, les fossés ou les SPB peuvent diviser une parcelle en plusieurs parcelles exploitées malgré une utilisation identique. Dans la culture maraîchère, seules les cultures de plein champ peuvent être prises en compte, les tunnels en plastique et les serres ne sont pas considérées étant des parcelles exploitées. La taille moyenne des parcelles exploitées est automatiquement calculée à partir du nombre de parcelles d'exploitation et de la SAU. Des points sont attribués sur la base de cette valeur.

### Fonctionnement et avantages écologiques

Chaque habitat peut abriter différents animaux et plantes. De plus, de nombreuses espèces sont tributaires d'habitats différents sur une petite surface, afin de trouver à tout moment de la nourriture et un abri. Plus les parcelles exploitées sont petites, plus la faune et la flore sont diversifiées. De plus, un paysage diversifié contribue à la qualité du paysage pour nous, les êtres humains.

### Base de données

- Relevé des données structurelles

## 4 Mode d'exploitation

Les modes d'exploitation sont les suivants : **cultures arables, prairies de fauche, pâturages, surface à litière, arboriculture** (basse-tige et haute-tige), **cultures maraîchères, viticulture et autres cultures spéciales** (tels que baies, tabac, fleurs coupées). Ne sont indiqués que les modes d'exploitation qui représentent **au moins 8 % de la SAU** (cette valeur est indiquée automatiquement). En cas d'utilisations combinées telles que la fauche et le pâturage sur la même parcelle, seule l'utilisation principale peut être prise en compte comme mode d'exploitation.

Pour le mode d'exploitation «arboriculture», une exploitation doit compter au moins 80 arbres haute-tige par 10 ha de SAU ou la surface de l'installation doit représenter au moins 8 % de la SAU.

### Fonctionnement et avantages écologiques

Par les différentes utilisations du sol, des habitats variés se forment. Plus il y a d'utilisations sur une exploitation, plus il y a d'habitats. La biodiversité en profite, avec une multitude de plantes, d'animaux et de microorganismes.

### Base de données

- Selon relevé des données structurelles

## 5 Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Saisissez les SPB de votre exploitation

### 5.0.1 Colonne «enregistré»

#### Mise en œuvre sur l'exploitation

Dans cette colonne sont saisies toutes les SPB, qui sont annoncées par l'exploitation selon le relevé des données structurelles. Il n'est pas fait de distinction entre les SPB Q I et Q II.

#### Fonctionnement et avantages écologiques

Les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) favorisent la présence d'espèces animales et végétales. L'exploitation extensive offre aux espèces animales sauvages un abri, de la nourriture et des conditions favorables pour l'hivernage. Les plantes sauvages rares et menacées peuvent également s'établir sur les surfaces SPB. Un entretien approprié contribue à la conservation d'habitats précieux et proches de l'état naturel.

#### Base de données

- Relevé des données structurelles

### 5.0.2 Colonne «Dont qualité niveau II»

#### Mise en œuvre sur l'exploitation

Dans cette colonne doivent être inscrites les SPB qui remplissent le niveau de qualité II ou pour lesquelles il existe un contrat de protection de la nature avec le canton ou la commune.



## Fonctionnement et avantages écologiques

Les surfaces de promotion de la biodiversité QII et les surfaces sous contrat de protection de la nature se caractérisent par la présence d'un grand nombre d'espèces végétales, souvent très rares. La qualité botanique entraîne un nombre plus élevé d'espèces animales.

### Base de données

- Relevé de données structurelles, rapports de contrôle QII et contrats de protection de la nature

## 5.0.3 Colonne «avec qualité de projet»

### Attention: Mesure avec une période de transition jusqu'en 2026

Raison: A l'origine, la qualité des projets était conçue comme une introduction au niveau de la qualité II. Il s'est toutefois avéré que ce point donnait souvent lieu à des malentendus, qu'il était difficile à contrôler et qu'il n'avait pas non plus l'effet escompté.

### Mise en œuvre sur l'exploitation

#### Cultures:

Prairies extensives (611), prairies peu intensives (612)

#### Exigences:

**Dans un cercle avec un diamètre de 6 mètres, il y a au moins 3 plantes indicatrices.** Parmi ces espèces florales, on trouve par exemple la marguerite, scabieuse, les trèfles à fleurs jaunes, le salsifis des prés, la pimprenelle, la sauge des prés, etc. Un pâturage d'automne entre le 1er septembre et le 30 novembre est possible.

Vous trouvez la liste des plantes indicatrices sous [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch) → Producteurs → Exigences → Biodiversité selon les prescriptions des Surfaces de promotion de la biodiversité niveau de qualité II.

**Remarque:** Si seule une partie de la parcelle atteint la qualité de projet, seule cette partie peut être indiquée et non la parcelle entière.

#### Culture:

Pâturages extensifs (617)

**Exigences:** les variantes possibles sont:

#### A) Variante avec diversité des espèces:

Ont une qualité de projet, les pâturages extensifs dans lesquels les fleurs jaunes, blanches, roses et bleues/violettes sont présentes en plus grande densité (**au moins 3 plantes indicatrices dans un cercle de 6 mètres de diamètre**).

Vous trouvez la liste des plantes indicatrices sous [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch) → Producteurs → Exigences → Biodiversité selon les prescriptions des Surfaces de promotion de la biodiversité niveau de qualité II.

**Attention:** Si seule une partie de la parcelle atteint la qualité de projet, seule cette partie peut être indiquée et non la parcelle entière.

#### B) Variante avec diversité des structures:

Un pâturage extensif a la qualité de projet, s'il s'étend sur au moins 10 ares et si de petites structures sont

présentes sur au moins 5 % de sa surface. Au sein du pâturage extensif, au moins 3 des types de structures suivants doivent être présents et couvrir ensemble 5 % de la surface :

- Fossés humides ou petits ruisseaux (au moins 4 mètres courants)
- Etangs ou mares (au moins 4 m<sup>2</sup>)
- Tas de pierres ou blocs de roches (au moins 4 m<sup>2</sup> et 0,5 m de haut)
- Murs de pierres sèches (au moins 4 mètres courants)
- Surfaces rudérales ou surfaces de sol ouvertes (au moins 4 m<sup>2</sup>)
- Tas de branches ou bûches (au moins 4 m<sup>2</sup> et 0,5 m de haut)
- Haies ou buissons (au moins 4 m<sup>2</sup> et 0,5 m de haut)
- Arbres indigènes isolés/arbres fruitiers haute-tige; par arbre 100 m<sup>2</sup> peuvent être pris en compte comme surface de structure.

#### **Culture :**

Haies avec bande herbeuse (852)

#### **Exigences :**

- L'implantation a une largeur minimale de 2 mètres.
- L'utilisation de la bande herbeuse (au moins 3 mètres de large des deux côtés) se fait de manière échelonnée (première moitié au moment de la fauche comme les prairies extensives, deuxième moitié au plus tôt 6 semaines plus tard). Si la haie est bordée d'un chemin, d'un cours d'eau ou d'une parcelle voisine et qu'elle n'a donc qu'un seul côté herbeux, celui-ci doit avoir une largeur de 6 mètres.
- L'implantation doit être composée à 100 % d'essences indigènes.
- La haie est riche en espèces. Il y a toujours au moins 5 espèces d'arbustes différentes par 100 mètres de longueur. Une seule espèce ne représente pas plus de 50 % du peuplement.
- **Soit** de petites structures, telles que des tas de branches, de bois, de pierres ou de rochers sont présentes sur au moins 5 % de la surface de la haie,
- **ou** la haie contient au moins un arbre feuillu indigène par 30 mètres courants (si chêne tous les 50 mètres courants) de plus de 70 cm de diamètre à hauteur de poitrine.

#### **Culture :**

SPB dans les grandes cultures & autres éléments

#### **Exigences :**

Jachères florales (556), jachères tournantes (557), ourlets sur terres assolées (559), bandes culturales extensives (555), surfaces à litière (851), bandes pluriannuelles semées pour organismes utiles (572), surfaces sans utilisation principale pour l'agriculture (903), fossés humides, mares, étangs (904), surfaces rudérales, tas de pierres et affleurements rocheux (905) ainsi que des murs de pierres sèches (906). Ces surfaces sont automatiquement reprises dans cette colonne.

#### **Fonctionnement et avantages écologiques**

Les surfaces avec qualité de projet peuvent présenter une plus grande diversité d'espèces que les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) avec un niveau de qualité I.

#### **Base de données**

- Plan d'exploitation avec indication des petites structures. Conseil : établissez un plan d'exploitation pour IP-SUISSE ainsi que, le cas échéant, des projets de mise en réseau et des mesures OQE (contribution à la qualité du paysage).

## 5.0.4 Colonne «dont diversité des structures»

### Culture :

Cultures SPB avec diversité des structures naturelles

Jachère florale (556), jachère tournante (557), ourlets sur terres assolées (559), bande culturale extensive (555), bandes pluriannuelles semées pour organismes utiles (572)

### Exigences :

Les surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres arables (jachères, lisières, bandes culturales extensives) ont en principe une diversité de structures et sont automatiquement reprises.

### Cultures :

bandes semées pour organismes utiles

Bandes pluriannuelles semées pour organismes utiles (572) peuvent être saisies sous diversité des structures.

### Exigences, influences et avantages écologiques:

Comme les bandes semées pour organismes utiles annuelles (572) ne restent en place que 100 jours, il n'est pas possible d'annoncer une diversité des structures. En particulier, les bandes semées pour organismes utiles annuelles ne constituent pas une structure dans laquelle les organismes utiles pourraient passer l'hiver.

Les bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes sont fauchées plusieurs fois en alternance par moitié, ce qui ne permet pas de faire valoir la diversité des structures. De plus, la structure précieuse manque durant les mois d'hiver.

### Cultures :

Autres types de SPB

Toutes les autres surfaces de promotion de la biodiversité présentent une diversité des structures, lorsqu'il y a suffisamment de petites structures. Saisissez la surface totale de la culture SPB, et non la surface des éléments structurels.

#### a. Exigences : Part minimale de structures :

**Au moins 5 % de structures** pour les pâturages extensifs (617), les pâturages boisés (618)

**Au moins 10 % de structures** pour les prairies extensives (611), les prairies peu intensives (612), les surfaces à litière (851), les prairies riveraines (635)

**Une petite structure pour 7 ares** de haies, bosquets champêtres et berges boisées (avec la bande herbeuse), (852).

Exemple : 40 ares de bosquets champêtres et berges boisées (avec la bande herbeuse), (852) exigent 6 petites structures.

#### b. Exigences : type de structure :

Sont considérées comme **petites structures dans les haies, bosquets champêtres et berges boisées (avec la bande herbeuse) (852) :**

- Tas de pierres, blocs de roches, tas de branches et de bois, ainsi que des fossés conducteurs d'eau
- Surface minimale 2 m<sup>2</sup>, hauteur minimale 1 m, largeur minimale 1 m pour les blocs de roches et les tas, 5 m de longueur pour les fossés

Sont considérées comme **petites structures dans les prairies extensives (611), prairies peu intensives (612), pâturages extensifs (617), pâturages boisés (618), surfaces à litière (851) et les surfaces de vignes (701)**:

#### **Bois mort et structures à litière :**

- Tas de branches, tas de bois, souches d'arbres avec racines, tas de litière, double clôture
- Surface minimale 2 m<sup>2</sup>, hauteur minimale 1 m, largeur minimale 1 m (double clôture : largeur minimale 0,5 m)

#### **Structures de pierre, sol ouvert :**

- Tas de pierres, lentilles de pierre, blocs de roches : surface min. 2 m<sup>2</sup>, hauteur min. 0,5 m
- Tas de sable, lentilles de sable 2 m<sup>2</sup>, hauteur minimale 0,5 m
- Murs en pierre naturelle : hauteur minimale 0,5 m
- Surface en graviers, surface de rame, sol ouvert : surface minimale 4 m<sup>2</sup>

#### **Structures humides**

- Etangs, zones humides et mouillées temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau
- Surface minimale 4 m<sup>2</sup> (fossés, petits cours d'eau, longueur minimale 5 m et alimenté en eau)

#### **Structures boisées**

- Buissons isolés, groupe de buissons, ronciers : surface minimale 2 m<sup>2</sup>
- Bosquets de saules têtards, arbres morts : au moins 20 cm de diamètre à hauteur de poitrine,
- Arbres biotopes : diamètre à hauteur de poitrine >50 cm, l'arbre présente au moins un des critères de qualité écologique suivants : pourritures du tronc (blessures ouvertes du tronc, dommages dus à la foudre, chacun > 50 cm), consoles de champignons (>20 cm), houppier avec >10 % de bois mort, cavités de nidification, quartiers de fissures (poches d'écorces, fissures du tronc chacune >50 cm), nids de rapaces

#### **Surfaces de vieille herbe**

- Surface minimale 10 %
- Après le 31 août, la surface de vieilles herbes reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée.
- Remarque : seules les zones refuges **avec une masse végétale suffisante** sont de précieux quartiers d'hivernage et de reproduction pour les insectes.

#### **c. Exigences en matière de gestion**

- Cultures avec pâturage d'automne autorisé selon l'OPD : 10 % restent non pâturés (clôturés)
- Prairies riveraines (635) : la 1<sup>ère</sup> coupe a lieu après la période de fauche en fonction de la zone

#### **Fonctionnement et avantages écologiques**

Les structures jouent un rôle central en tant qu'espaces de reproduction et d'hivernage, mais servent également de passerelles entre les différents habitats. Dans de nombreux cas, les structures jouent un rôle particulier en tant qu'abri ou habitat d'alimentation lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises (elles offrent un abri contre la pluie mais aussi des surfaces orientées vers le soleil). Elles favorisent en outre les interactions entre les surfaces exploitées de manière intensive et les habitats proches de l'état naturel (biodiversité fonctionnelle).

#### **Base de données**

- Plan d'exploitation avec indication des petites structures. Conseil : établissez un plan d'exploitation pour IP-SUISSE ainsi que, le cas échéant, des projets de mise en réseau et des mesures OQE (contribution à la qualité du paysage).

## 5.1 Prairies extensives (611)

### Définition

Les prairies extensives (611) sont des surfaces herbagères sans aucune fumure. La date de fauche la plus précoce possible est définie selon la zone et ne doit pas être plus récente. Un pâturage entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre est autorisé. L'herbe coupée doit être évacuée.

### Trame de points

Les prairies extensives (611) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (ch. «5.16 Total SPB sans arbres») et sont évaluées à cet endroit.

Les prairies extensives sont considérées comme des SPB sur prairies permanentes et peuvent être déclarées sous le chiffre «9.2 Répartition spatiale des SPB» et en plus sous le chiffre «7.2 SPB de grande surface avec qualité», si elles dépassent les 25 ares et présentent une qualité II.

### Diversité des structures

Part minimale de petites structures : 10 %

Sont considérées comme petites structures dans les prairies extensives (611) :

- Surfaces de vieille herbe : surface minimale 10 %. Après le 31 août, la surface de vieilles herbes reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée en automne.
- Tas de branches, tas de bois, souches d'arbres avec souches d'arbres avec racines, tas de litière, double clôture, tas de pierres, lentilles de pierres, blocs de roche, murs en pierre naturelle, surfaces en graviers, surfaces rudérales, terres ouvertes, étangs, zones humides et mouillées temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau, buissons isolés, groupements de buissons, champs de ronces, arbres biotopes, bosquets de saules têtards, arbres morts. Pour les dimensions minimales par petite structure, voir chap. 5.0.3

### Avantages écologiques

Les prairies extensives offrent un habitat à d'innombrables espèces animales et végétales grâce à l'absence d'engrais et à la date tardive de fauche.

## 5.2 Prairies peu extensives (612)

### Définition

Les prairies peu intensives (612) sont des surfaces herbagères qui ne peuvent recevoir qu'un minimum d'engrais (1 dose de fumier ou de compost). La date de fauche la plus précoce possible est définie selon la zone et ne doit pas être inférieure. Un surpâturage entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 novembre est autorisé. L'herbe coupée doit être évacuée.

### Trame de points

Les prairies peu intensives (612) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB et sont évaluées en fonction de la part de SPB dans la SAU (ch. «5.16 Total SPB sans arbres»).

Les prairies peu intensives (612) sont considérées comme des SPB sur prairies permanentes et peuvent être déclarées sous le chiffre «9.2 Répartition spatiale des SPB» et en plus sous le chiffre «7.2 SPB de grande taille avec qualité», si elles dépassent les 25 ares et présentent une qualité II.

## Diversité des structures

Part minimale de petites structures : 10 %

Sont considérées comme petites structures dans les prairies peu extensives (612) :

- Surfaces de vieille herbe : surface minimale 10 %. Après le 31 août, la surface de vieilles herbes reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée en automne.
- Tas de branches, tas de bois, souches d'arbres avec racines, tas de litière, double clôture, tas de pierres, lentilles de pierres, blocs de roche, murs en pierre naturelle, surfaces en graviers, surfaces rudérales, terres ouvertes, étangs, zones humides et mouillées temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau, buissons isolés, groupements de buissons, champs de ronces, arbres biotopes, bosquets de saules têtards, arbres morts. Pour les dimensions minimales par petite structure, voir [Chap. 5.0.4](#)

## Avantages écologiques

Les prairies peu intensives offrent un habitat à de nombreuses espèces grâce à la fauche tardive.

## 5.3 Pâturages extensifs (617), Pâturages boisés (618, 625)

### Définition

Les pâturages extensifs (617) et les pâturages boisés (618, 625) sont des surfaces de pâturage sans aucune fumure. Ces surfaces sont donc pauvres en éléments nutritifs et couvrent généralement de grandes surfaces.

### Trame de points

Les pâturages extensifs (617) et les pâturages boisés (618, 625) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (ch. « 5.16 Total SPB sans arbres »).

Les pâturages extensifs (617) et les pâturages boisés (618, 625) sont considérés comme des SPB sur prairies permanentes et peuvent être déclarés sous le chiffre « 9.2 Répartition spatiale des SPB » et en plus sous le chiffre « 7.2 SPB de grande taille avec qualité », si elles dépassent les 25 ares et présentent une qualité II.

## Diversité des structures

Part minimale de petites structures : 5 %

Sont considérées comme petites structures dans les pâturages extensifs (617) et pâturages boisés (618, 625) :

- Surfaces de vieille herbe : surface minimale 10 %. Après le 31 août, la surface de vieilles herbes reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée en automne
- Tas de branches, tas de bois, souches d'arbres avec racines, tas de litière, double clôture, tas de pierres, lentilles de pierres, blocs de roche, murs en pierre naturelle, surfaces en graviers, surfaces rudérales, terres ouvertes, étangs, zones humides et mouillées temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau, buissons isolés, groupements de buissons, champs de ronces, arbres biotopes, bosquets de saules têtards, arbres morts. Pour les dimensions minimales par petite structure, voir [Chap. 5.0.4](#)

## Avantages écologiques

Les pâturages extensifs constituent un habitat diversifié pour de très nombreuses espèces. Les différentes intensités de pâturage créent une mosaïque de végétation, dont profitent de nombreuses espèces animales.

## 5.4 Jachères florales (556)

### Définition

Les jachères florales (556) sont des surfaces pluriannuelles semées avec des herbes sauvages des champs indigènes. Une jachère florale ne peut être semée qu'après une culture arable, une culture permanente ou une prairie artificielle. Une coupe ou un paillage entre le 1er octobre et le 15 mars est autorisé. En règle générale, une jachère florale est mise en place pour une durée de 2 à 8 ans. Une prolongation peut être autorisée par le canton.

### Trame de points

Les jachères florales (556) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (ch. 5.16 Total SPB avec arbres) et comptent automatiquement parmi les SPB avec qualité de projet (ch. 5.19 Total SPB avec qualité II) et diversité des structures (ch.8 SPB avec diversité des structures).

Les jachères florales (556) de plus de 10 ares, sont considérées comme SPB sur terres assolées et peuvent être saisies sous le chiffre «9.2 Répartition spatiale des SPB» et en plus sous le chiffre «7.2 SPB de grande taille avec qualité», si elles dépassent les 25 ares et présentent une qualité II.

### Avantages écologiques

Les jachères florales (556) en pleine floraison sont belles à voir ! Elles abritent de nombreuses plantes et animaux utiles et rares. La camomille des teinturiers, la chicorée, la molène et la vipérine ne sont qu'une petite sélection de plantes spéciales. Les alouettes des champs et les lièvres trouvent dans les jachères florales un espace de vie et de la nourriture pour élever leurs petits. Les insectes utiles, tels que les syrphes, les coccinelles et les araignées prédatrices, se développent dans les jachères florales.

Les terres arables sont souvent situées dans des zones climatiques favorables et présentent donc un potentiel très élevé pour une flore et une faune variées. Ce potentiel ne peut toutefois être atteint que si des surfaces non exploitées ou tout au plus exploitées de manière extensive sont également disponibles. Les SPB servent en outre à maintenir le potentiel de production à long terme et participent au maintien de la fertilité du sol, de la réduction des ravageurs et de la pollinisation, en permettant aux organismes utiles de survivre durant les périodes défavorables (p. ex. l'hiver) sur ces surfaces.

## 5.5 Jachères tournantes (557)

### Définition

Les jachères tournantes (557) sont semées avec des herbes sauvages des champs indigènes. Il faut utiliser un mélange de semences recommandé par Agroscope. La date de semis doit se situer entre le 1er septembre et le 30 avril. Une jachère tournante ne peut être semée qu'après une culture arable ou une culture permanente. Une coupe ou un paillage entre le 1er octobre et le 15 mars est autorisé. En règle générale, une jachère tournante est mise en place pour une durée de 2 ans.

### Trame de points

Les jachères tournantes (557) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (ch. «5.16 Total SPB avec arbres») et comptent automatiquement parmi les SPB avec qualité de projet (ch. «5.19 Total SPB avec qualité II») et diversité des structures (ch. «8 SPB avec diversité des structures»).

Les jachères tournantes (557) de plus de 10 ares, sont considérées comme SPB sur terres assolées et peuvent être saisies sous le chiffre «9.2 Répartition spatiale des SPB» et en plus sous le chiffre «7.2 SPB de grande taille avec qualité», si elles dépassent les 25 ares et présentent une qualité II.

## Avantages écologiques

Les jachères tournantes (557) en pleine floraison sont belles à voir ! Elles abritent de nombreuses plantes et animaux utiles et rares. La camomille des teinturiers, la chicorée, la molène et la vipérine ne sont qu'une petite sélection de plantes spéciales. Les alouettes des champs et les lièvres trouvent dans les jachères florales un espace de vie et de la nourriture pour élever leurs petits. Les organismes utiles, tels que les syrphes, les coccinelles et les araignées prédatrices, se développent dans les jachères tournantes.

Les terres arables sont souvent situées dans des zones climatiques favorables et présentent donc un potentiel très élevé pour une flore et une faune variées. Ce potentiel ne peut toutefois être atteint que si des surfaces non exploitées ou tout au plus exploitées de manière extensive sont également disponibles. Les SPB servent en outre à maintenir le potentiel de production à long terme et participent au maintien de la fertilité du sol, la réduction des ravageurs et la pollinisation, en permettant aux organismes utiles de survivre durant les périodes défavorables (p. ex. l'hiver) sur ces surfaces.

## 5.6 Ourlets sur terres assolées (559)

### Définition

Les ourlets sur terres assolées (559) sont semés avec des herbes sauvages des champs indigènes. Un ourlet sur terre arables ne peut être semé qu'après une culture arable, une culture permanente ou une prairie artificielle. 50 % de l'ourlet doit être fauché chaque année et l'herbe coupée doit être évacuée.

### Trame de points

Les ourlets sur terres assolées (559) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (ch. «5.16 Total SPB avec arbres») et comptent automatiquement parmi les SPB avec qualité de projet (ch. «5.19 Total SPB avec qualité II») et diversité des structures (ch. 8. SPB avec diversité des structures).

Les ourlets sur terres assolées (559) de plus de 10 ares sont considérées comme SPB sur terres assolées et peuvent être saisies sous le chiffre «9.2 Répartition spatiale des SPB» et en plus sous le chiffre «7.2 SPB de grande taille avec qualité», si elles dépassent les 25 ares et présentent une qualité II.

### Avantages écologiques

Contrairement aux jachères, les mélanges de graines pour ourlets sur terres assolées (559) contiennent des graminées, car ils sont supposés rester des structures permanentes. Outre un mélange pour les sols secs et sols frais, il existe également un mélange pour les sites humides à mouillés, qui peut être utilisé sur les sites trop humides pour une jachère.

En tant qu'élément durable, l'ourlet sert de source de nourriture, de refuge et d'hivernage pour de nombreux insectes utiles. Comme élément linéaire, est également important pour la mise en réseau des habitats naturels.

Les terres assolées sont souvent situées dans des zones climatiques favorables et présentent donc un potentiel très élevé pour une flore et une faune variées. Ce potentiel ne peut toutefois être atteint que si des surfaces non exploitées ou tout au plus exploitées de manière extensive sont également disponibles. Les SPB servent en outre à maintenir le potentiel de production à long terme et participent au maintien de la fertilité du sol, la réduction des ravageurs et la pollinisation, en permettant aux organismes utiles de survivre durant les périodes défavorables (p. ex. l'hiver) sur ces surfaces.



## 5.7 Bandes culturales extensives

### Définition

Les bandes culturales extensives (555) sont des surfaces exploitées de manière extensive dans les grandes cultures, en forme de bande ou sur toute la surface, sans fertilisation. La bande culturale extensive est désormais une information superposée et n'a plus son propre code de culture. Pour chaque culture (céréales, colza, tournesol, légumineuses de graines ou lin), l'information supplémentaire est saisie, à savoir s'il s'agit d'une bande culturale extensive ou non. Aucun apport d'engrais n'est autorisé sur cette surface. De même, le désherbage à grande échelle est interdit. Une bande culturale extensive doit être implantée au moins durant deux ans au même endroit.

### Trame de points

Les bandes culturales extensives font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (ch. « 5.16 Total SPB avec arbres ») et comptent automatiquement parmi les SPB avec qualité de projet (ch. « 5.19 Total SPB avec qualité II ») et diversité des structures (ch. 8. SPB avec diversité des structures).

Les bandes culturales extensives de plus de 10 ares, sont considérées comme SPB sur terres assolées et peuvent être saisies sous le chiffre « 9.2 Répartition spatiale des SPB » et en plus sous le chiffre « 7.2 SPB de grande taille avec qualité », si elles dépassent les 25 ares et présentent une qualité II.

### Avantages écologiques

Les bandes culturales extensives peuvent abriter des plantes typiques des champs telles que la nielle des blés, le coquelicot rouge ou le bleuet. Celles-ci offrent à leur tour de la nourriture aux insectes utiles.

Les terres assolées sont souvent situées dans des zones climatiques favorables et présentent donc un potentiel très élevé pour une flore et une faune variées. Ce potentiel ne peut toutefois être atteint que si des surfaces non exploitées ou tout au plus exploitées de manière extensive sont également disponibles. Les SPB servent en outre à maintenir le potentiel de production à long terme et participent au maintien de la fertilité du sol, la réduction des ravageurs et la pollinisation, en permettant aux organismes utiles de survivre durant les périodes défavorables (p. ex. l'hiver) sur ces surfaces.

## 5.8 Bandes semées pour organismes utiles dans les terres ouvertes (572)

### Définition

Les bandes semées pour organismes utiles dans les terres ouvertes (572) font partie des contributions au système de production pour la promotion de la biodiversité fonctionnelle. Elles sont des surfaces de promotion de la biodiversité ensemencées avec des fleurs sauvages et des plantes cultivées indigènes. On distingue les bandes annuelles semées pour organismes utiles (au moins 100 jours) et les bandes pluriannuelles semées pour organismes utiles. Les deux sont saisies sous le code 572.

### Trame de points

Les bandes semées pour organismes utiles (572) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (ch. « 5.16 Total SPB avec arbres »). Les bandes semées pour organismes utiles sur terres assolées (572) sont considérées comme SPB sur terres assolées. Si elles dépassent 10 ares, elles peuvent être saisies sous le chiffre « 9.2 Répartition spatiale des SPB » et si elles dépassent 25 ares et présentent une qualité, elles peuvent être annoncées en plus sous le chiffre « 7.2 SPB de grande taille avec qualité ».

## **Diversité des structures**

Les bandes pluriannuelles semées pour organismes utiles sur terres assolées (572) peuvent être saisis sous diversité des structures à partir de la deuxième année d'existence.

Comme les bandes annuelles semées pour organismes utiles sur terres assolées (572) ne restent en place que 100 jours, il n'est pas possible de saisir une diversité des structures. En particulier, elles ne constituent pas de structure durant les mois d'hiver.

## **Avantages écologiques**

Les bandes semées pour organismes utiles (572) se composent de quelques espèces végétales particulièrement attractives pour les pollinisateurs et les organismes utiles et comblent le manque de nourriture en été pour les insectes à la recherche de pollen et de nectar. Les bandes annuelles semées pour organismes utiles sur terres assolées (572) n'offrent qu'un espace vital limité pour le développement et l'hibernation des pollinisateurs et organismes utiles. C'est pourquoi il est judicieux de les combiner avec d'autres SPB ou de créer des bandes pluriannuelles pour organismes utiles sur terres assolées.

Les terres assolées sont souvent situées dans des zones climatiques favorables et présentent donc un potentiel très élevé pour une flore et une faune variées. Ce potentiel ne peut toutefois être atteint que si des surfaces non exploitées ou tout au plus exploitées de manière extensive sont également disponibles. Les SPB servent en outre à maintenir le potentiel de production à long terme et participent au maintien de la fertilité du sol, la réduction des ravageurs et la pollinisation, en permettant aux organismes utiles de survivre durant les périodes défavorables (p. ex. l'hiver) sur ces surfaces.

## **5.8.1 Bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes**

### **Définition**

Les bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes, comme les vergers ou les vignes, contribuent à promouvoir la biodiversité fonctionnelle en favorisant de manière ciblée les organismes utiles. La promotion de la régulation des ravageurs permet de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. La saisie pour les paiements directs se fait en tant qu'indication supplémentaire pour les cultures fruitières ou les vignes.

Ici on saisit la surface de l'ensemble de la culture permanente avec bandes semées pour organismes utiles. Le système en prend ensuite automatiquement 5 % en tant que SPB.

### **Trame de points**

Les bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (ch. « 5.16 Total SPB avec arbres »).

### **Diversité des structures**

Comme les bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes peuvent être fauchées en alternance par moitié, il n'est pas possible de faire valoir une diversité des structures. En particulier, elles ne constituent pas de structure durant les mois d'hiver.

### **Avantages écologiques**

Les bandes semées pour organismes utiles dans les cultures permanentes se composent de quelques espèces végétales particulièrement attractives pour les pollinisateurs et les organismes utiles et comblent le manque de nourriture en été pour les insectes à la recherche de pollen et de nectar.

## 5.9 Haies, bosquets champêtres et berges boisées (852, 858)

### Définition

Les haies, les bosquets et les berges boisées (852) constituent des éléments de structure importants dans le paysage. On distingue les haies basses, les haies hautes et les haies arborées, les bandes bri-sevent, les groupements d'arbres, les talus boisés ainsi que les berges boisées. Une bande herbeuse doit être aménagée des deux côtés. Les haies, bosquets champêtres et berges boisées (avec bande tampon) (surface de la promotion de la biodiversité spécifique à la région) (858) peuvent également être saisis ici.

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées (avec bande tampon) qui ne sont pas déclarés comme SPB spécifiques à la région (857) **ne comptent pas** parmi les surfaces de la promotion de la biodiversité et **ne peuvent donc pas** être prises en compte.

### Trame de points

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées (852, 858) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (ch. « 5.16 Total SPB avec arbres »).

Elles se trouvent sur des prairies permanentes et peuvent être saisies sous le chiffre « 9.2 Répartition spatiale des SPB » si elles ont une surface supérieure à 10 ares.

Si leur surface est supérieure à 25 ares et présentent une qualité II, elles peuvent être saisies en plus sous le chiffre « 7.2 SPB de grande taille avec qualité ».

### Diversité des structures

Part minimale de petites structures : une petite structure doit être présente par 7 ares. Exemple: 40 ares de haies, de bosquets champêtres et de berges boisées (avec bande herbeuse) (852 858) exigent 6 petites structures.

Sont considérées comme petites structures dans les haies, bosquets champêtres et les berges boisées (852, 858):

- Tas de pierres, blocs de roche, tas de branches et de bois, fossés conducteurs d'eau.
- Surface minimale par petite structure, voir. 5.0.4

### Avantages écologiques

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées (852, 858) abritent un grand nombre d'espèces animales qui y trouvent un abri, des sites de reproduction et des quartiers d'hivernage ainsi que de la nourriture. Des haies et des bosquets champêtres bien développés et richement structurés peuvent offrir un habitat à plus de 1000 espèces animales. Les haies offrent un habitat à la moitié des mammifères indigènes, à tous les reptiles, à un tiers des amphibiens indigènes, à un cinquième des oiseaux chanteurs indigènes ainsi qu'à d'innombrables insectes, araignées, animaux terrestres et microorganismes. Sous leur protection, les crapauds, les hérissons, les lièvres, les perdrix et les petits prédateurs comme le renard et l'hermine se tiennent à l'abri. Elles servent de perchoir aux chasseurs aériens et terrestres comme les chouettes, le piegriche écorcheur, le piegriche gris ou les buses. Certaines espèces d'insectes effectuent leur développement larvaire dans leur feuillage et leurs branches. Le muscardin, le lézard agile et les escargots utilisent les haies comme site d'hivernage.

## 5.10 Surface à litière dans la SAU (851)

### Définition

Les surfaces à litière dans la SAU (851) sont des prairies sans fumure sur des sites humides ou mouillés, et fauchées tard dans l'année. En règle générale, la litière est utilisée pour le paillage des animaux. Les surfaces à litière sont normalement fauchées une fois par année.

### Trame de points

Les surfaces à litière (851) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (ch. « 5.16 Total SPB avec arbres ») et comptent parmi les SPB avec qualité de projet (ch. « 5.19 Total SPB avec qualité II »). Si leur surface est supérieure à 25 ares, elle fait également partie des SPB de grande surface et qualité sur prairie (ch. « 7 SPB de grande taille avec qualité »).

### Diversité des structures

Part minimale de petites structures : 10 %

Sont considérées comme petites structures dans les surfaces à litière (851) :

- Surfaces de vieille herbe : surface minimale 10 %. Après le 31 août, la surface de vieilles herbes reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée en automne.
- Tas de branches, tas de bois, souches d'arbres avec racines, tas de litière, double clôture, tas de pierres, lentilles de pierres, blocs de roche, murs en pierre naturelle, surfaces en graviers, surfaces rudérales, terres ouvertes, étangs, zones humides et mouillées temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau, buissons isolés, groupements de buissons, champs de ronces, arbres biotopes, bosquets de saules têtards, arbres morts. Pour les dimensions minimales par petite structure, voir Chap. 5.0.4

### Avantages écologiques

Les surfaces à litière (851) offrent un habitat important à une multitude d'êtres vivants. Comme l'exploitation est très extensive, de très nombreuses espèces peuvent rester dans cette zone durant une longue période. Les surfaces à litière sur lesquelles 10 % de litière sont laissés chaque année sont particulièrement précieuses, car elles offrent un abri et un couvert à de nombreuses espèces. Vous pouvez alors également déclarer cette surface comme SPB avec diversité des structures.

## 5.11 Prairies riveraines (635)

### Définition

Les prairies riveraines (635) sont des SPB aménagées le long des ruisseaux et des rivières. Elles réduisent l'apport de produits phytosanitaires et d'engrais dans les eaux. Périodiquement, elles peuvent être inondées.

### Trame de points

Les prairies riveraines (635) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (ch. « 5.16 Total SPB avec arbres »).

Les surfaces peuvent être déclarée comme SPB avec diversité des **structures** (ch. « 8 SPB avec diversité des structures »), pour autant que des éléments de structure soient présents sur au moins 10 % de la surface et que la première fauche n'ait pas lieu avant le 15 juin. Les prairies riveraines sont considérées comme des SPB sur les prairies permanentes et peuvent être déclarées sous le chiffre « 9.2 Répartition spatiale des SPB », si elles dépassent les 10 ares.

## Diversité des structures

Part minimale de petites structures : 10 %

Sont considéré comme petites structures dans les prairies riveraines (851):

- Tas de branches, tas de bois, souches d'arbres avec racines, tas de litière, double clôture, tas de pierres, lentilles de pierres, blocs de roche, murs en pierre naturelle, surfaces en graviers, surfaces rudérales, terres ouvertes, étangs, zones humides et mouillées temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau, buissons isolés, groupements de buissons, champs de ronces, arbres biotopes, bosquets de saules têtards, arbres morts. Pour les dimensions minimales par petite structure, voir [Chap. 5.0.4](#)

## Avantages écologiques

Les prairies riveraines offrent un habitat important à une multitude d'organismes vivants. Comme l'exploitation est très extensive, de nombreuses espèces peuvent rester dans cette zone durant une longue période. Les prairies riveraines comportant 10 % d'éléments de structures sont considérées comme particulièrement précieuses, car elles offrent un abri et un couvert à de nombreuses espèces.

## 5.12 Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717)

### Définition

Les surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717) ont une végétation naturelle dans les voies de jalonnage sur au moins 50 % de leur surface. L'utilisation d'herbicides est fortement limitée. Les voies de traitement ne peuvent être fauchées qu'en alternance (à l'exception de la période précédant les vendanges).

### Trame de points

Les surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717) font partie des surfaces pour la promotion de la biodiversité SPB (ch. « 5.16 Total SPB avec arbres »).

Remarque : les surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717) ne font pas partie des SPB sur prairies permanentes. Pour cette raison, elles **ne peuvent pas** être déclarées sous les rubriques « 7.2 SPB de grande taille avec qualité » et « 9.2 Répartition spatiale des SPB ».

## Diversité des structures

Part minimale de petites structures : 10 %

Sont considérés comme petites structures dans les surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717):

- Surfaces de vieille herbe : surface minimale 10 %. Après le 31 août, la surface de vieilles herbes reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée en automne
- Tas de branches, tas de bois, souches d'arbres avec racines, tas de litière, double clôture, tas de pierres, lentilles de pierres, blocs de roche, murs en pierre naturelle, surfaces en graviers, surfaces rudérales, terres ouvertes, étangs, zones humides et mouillées temporaires, mares, fossés, petits cours d'eau, buissons isolés, groupements de buissons, champs de ronces, arbres biotopes, bosquets de saules têtards, arbres morts.
- Pour les dimensions minimales par petite structure, voir 5.0.4

## Avantages écologiques

Grâce à la végétalisation, le risque d'érosion du sol est beaucoup plus faible et la faune offre une base alimentaire importante à de nombreux êtres vivants.

## 5.13 Autres types (904, 905)

### Définition

Parmi les types, on compte :

- Fossés humides, mares et étangs (904) avec une bande tampon d'au moins 6 m. Les surfaces doivent être majoritairement submergées.
- Surfaces rudérales, tas de pierre, affleurements rocheux (905) avec une bande de tampon d'au moins 3 m, murs de pierres sèches d'au moins 50 cm de haut et bandes tampons d'au moins 50 cm des deux côtés.

### Trame de points

Les « Autres types » font partie des surfaces pour la promotion de la biodiversité SPB (ch. « 5.16 Total SPB avec arbres ») et sont déclarés sous cette rubrique.

### Avantages écologiques

Les fossés, les mares et les étangs sont des lieux de reproduction irremplaçables pour les amphibiens. Les surfaces rudérales, les tas de pierres, les affleurements et les murs de pierres sèches sont souvent habités par des lézards et constituent un lieu de croissance pour des plantes que l'on ne trouve guère ailleurs.

## 5.14 Arbres comme SPB (921, 924)

### Définition

Les arbres fruitiers haute-tige (921) peuvent être déclarés comme surface de promotion de la biodiversité SPB. Chaque arbre compte pour un are. Les arbres fruitiers à noyau ont une hauteur de tronc d'au moins 1,2 m, les autres arbres 1,6 m. Toutes les espèces fruitières ainsi que les arbres fruitiers sauvages selon l'OPD sont pris en compte pour autant qu'ils soient haute-tige.

Les arbres isolés et les allées indigènes adaptés au site sont également pris en compte (924). Un arbre isolé compte pour 1 are. Les arbres isolés indigènes comprennent les chênes, les ormes, les tilleuls, les arbres fruitiers, les saules, les conifères et autres essences indigènes.

Pour obtenir des points de biodiversité, les arbres doivent être entretenus conformément aux directives de l'OPD. Selon l'OPD, annexe 4. Ch. 12.1.9 (état 2023) un entretien professionnel des arbres doit être effectué chaque année jusqu'à la 10e année de vie. Au-delà de la 10e année de vie, les arbres doivent être taillés au moins tous les 3 ans. Exception : les noyers, les châtaigniers et les arbres fruitiers sauvages.

Les soins aux arbres comprennent la forme et la taille, la protection du tronc et des souches d'arbres avec racines, un apport d'engrais adapté ainsi qu'une lutte appropriée contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, conformément aux instructions des services phytosanitaires cantonaux. Par des soins appropriés, l'apparition de foyers d'épidémie de maladies et de parasites des arbres fruitiers doit être évitée dans les environs.

### Trame de points

Les arbres fruitiers hautetige (921) ainsi que les arbres isolés et allées indigène adaptés au site (924) font partie des surfaces de promotion de la biodiversité SPB (ch. « 5.16 Total SPB avec arbres ») et sont déclarés sous cette rubrique.

## Avantages écologiques

Les arbres offrent un habitat important à de nombreuses espèces d'oiseaux. La pie-grièche à tête rousse et le pic vert en particulier, se sentent très bien dans les vergers naturels.

### 5.17.2 SPB sur terres assolées en qualité IPS

#### Définition

Une part substantielle de surfaces de promotion de la biodiversité de haute qualité sur les terres assolées est nécessaire pour préserver les espèces typiques des terres assolées (flore accompagnant les cultures, insectes utiles, oiseaux nichant au sol, lièvres). Seules les cultures pluriannuelles sans utilisation de produits phytosanitaires ou d'engrais sur toute la surface, correspondent à des surfaces de biodiversité de haute qualité IPS. Il s'agit notamment des jachères florales (556), des jachères tournantes (557), des ourlets sur les terres assolées (559), des bandes culturales extensives et des bandes pluriannuelles semées pour organismes utiles (572).

Ne sont pas prises en compte les céréales en ligne de semis espacées en raison de l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou d'engrais. Ainsi que les bandes annuelles semées pour organismes utiles, lesquelles, en raison de leur installation de courte durée de 100 jours, ne présentent pas la structure précieuse durant les mois d'hiver.

#### Avantages écologiques

De précieuses surfaces de promotion de la biodiversité abritent de nombreux organismes utiles ainsi que des plantes et des animaux rares. Les alouettes des champs ou les lièvres trouvent de la place pour élever leurs petits. Les organismes utiles tels que les syrphes, les coccinelles et les araignées prédatrices peuvent se développer de manière optimale dans les précieuses surfaces de promotion de la biodiversité en qualité IPS.

## 5.19 SPB qualité supérieure en qualité IPS

#### Définition

Il s'agit de la somme des SPB de qualité supérieure en qualité IPS.

#### Avantages écologiques

Les surfaces de promotion de la biodiversité de qualité contribuent particulièrement à la promotion de la biodiversité. Elles offrent non seulement de la nourriture et un lieu de reproduction approprié, mais aussi un endroit pour passer l'hiver. Les surfaces de promotion de la biodiversité de qualité présentent également des avantages agronomiques. Elles abritent de nombreux auxiliaires de l'agriculture comme les syrphes, les ichneumons ou les araignées et contribuent à préserver les ressources.

Mesures « SPB qualité supérieure en qualité IPS »

Chifr.	Mesures	Qualité
5.1	prairie extensive (611)	dont qualité niveau II
5.2	prairie peu intensive (612)	dont qualité niveau II
5.3	pâturage extensif ou boisé (617), pâturage boisé (618)	dont qualité niveau II II
5.4	jachère florale (556)	enregistré
5.5	jachère tournante (557))	enregistré
5.6	ourlet sur terres assolées (559)	enregistré

5.7	bande culturale extensive	enregistré
5.8	bandes semées pour organismes utiles dans les terres ouvertes (572)	dont diversité structurelle (dont bandes d'auxiliaires pluriannuel)
5.9	haies, bosquets champêtres et berges boisées (852, 858)	dont qualité niveau II
5.10	surfaces à litière (851)	dont qualité niveau II
5.12	surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle (717)	dont qualité niveau II
5.14	arbres comme SPB (921, 924)	dont qualité niveau II

## 6 Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) par zone

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Les surfaces de promotion de la biodiversité par zone sont recensées.

### Fonctionnement et avantages écologiques

Les exploitations de plaine qui exploitent des surfaces en zone de montagne, placent souvent leurs SPB dans les zones de montagne à plus faible rendement pour des raisons économiques. Ce qui n'est en principe pas négatif, mais a pour conséquence que les SPB manquent dans les zones de plaine exploitées de manière plus intensive.

### Base de données

- Relevé des données structurelles

## 7 SPB de grande taille avec qualité

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont considérées comme des SPB de grande surface **toutes les SPB de valeur qualitative (Q II, LPN ainsi que qualité de projet)** d'au moins 25 ares. Cette surface correspond à une unité (nombre = 1).

Les surfaces plus grandes peuvent se composer de plusieurs unités de 25 ares : une SPB de qualité de 53 ares correspond à 2 unités, une SPB de qualité de 140 ares correspond à 5 unités, etc.

**Sous le ch. 7.1** sont saisis les SPB de grande taille sur terres assolées. Il s'agit de jachère florale (556), de jachère tournante (557), d'ourlets sur terres assolées, (559), de bande culturale extensive et de bandes semées pour organismes utiles (572). Ces SPB peuvent être déclarées dès que leur surface est supérieure à 25 ares.

**Sous le ch. 7.2** sont saisis les SPB de grande taille sur prairies permanentes. Il s'agit de prairies extensives (611), prairies peu intensives (612), pâturages extensifs (617), pâturages boisés (618), haies, bosquets champêtres et berges boisées avec la bande herbeuse (852) et surfaces à litière (851). Les surfaces ne peuvent être prises en compte que si elles présentent une qualité de projet, un niveau de qualité II ou une LPN.



### **Fonctionnement et avantages écologiques**

Les espèces animales et végétales ont besoin d'une surface minimale pour pouvoir être présentes à long terme. Plus un habitat est grand, plus il peut abriter d'espèces. Les grandes surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) avec qualité sont donc des habitats particulièrement importants pour les animaux et les plantes.

### **Base de données**

- Relevé des données structurelles

## **8 SPB avec diversité des structures**

### **Mise en œuvre sur l'exploitation**

Les surfaces de promotion de la biodiversité SPB avec diversité des structures sont automatiquement additionnées selon les chiffres «5 Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)».

### **Fonctionnement et avantages écologiques**

Les structures jouent un rôle central comme espaces de reproduction et d'hivernage, mais offrent également de la nourriture et un abri lorsque la culture principale a été récoltée. Les communautés de vie sont donc plus riches en espèces sur les SPB avec structures que sur celles sans structures. Par ailleurs, les structures peuvent également servir de passerelle entre les habitats, par exemple un groupement de buissons peut servir de passerelle entre une haie et la lisière de la forêt pour les espèces vivant dans les bois.

### **Avantages écologiques**

Les éléments structurels offrent à une multitude d'êtres vivants des lieux de nourriture et de séjour. Ces refuges sont particulièrement importants lorsque, par exemple, en raison d'une date de fauche définie, une très grande partie des surfaces de grande valeur écologique est fauchée en quelques jours.

## **9 Répartition spatiale des SPB**

### **Mise en œuvre sur l'exploitation**

Pour la répartition spatiale, toutes les SPB de plus de 10 ares peuvent être déclarées. Contrairement au point 7, le niveau de qualité atteint par la surface ne joue aucun rôle. Pour ce point, les surfaces ne peuvent toutefois pas être subdivisées. Une SPB de 1,3 ha correspond donc à un élément.

**Sous le ch. 9.1** sont saisies le nombre de SPB sur terres assolées, telles que jachères florales (556), jachères tournantes (557), ourlets sur terres assolées (559), bandes culturales extensives et bandes pluriannuelles semées pour organismes utiles (572), qui ont une surface d'au moins 10 ares.

**Sous le ch. 9.2** sont saisies le nombre de SPB sur prairies permanentes y compris les surfaces à litière, qui ont une surface d'au moins 10 ares. Il s'agit notamment des prairies extensives (611), prairies peu intensives (612), pâturages extensifs (617), pâturages boisés (618), haies, bosquets champêtres et berges boisées avec la bande herbeuse (852), prairies riveraines (635) et surfaces à litière (851). Remarque : une prairie extensive aménagée sur des terres assolées compte comme SPB sur des prairies permanentes.

## Fonctionnement et avantages écologiques

Les habitats fonctionnels sont reliés entre eux. Les petites surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) ne suffisent certes pas comme habitat permanent pour les animaux, mais elles peuvent servir de passerelles. Les animaux les utilisent à court terme pour passer d'un habitat à l'autre.

# 10 Mesures de revalorisation sur les surfaces de production

## 10.1 Petites surfaces/patches sur céréales, colza, tournesol ou maïs

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Les petites surfaces peuvent être implantées dans les céréales, le colza, le tournesol et le maïs. Il est important de les installer correctement, loin des voies de traitement ! Si elles sont placées sur ou le long des voies de traitement, elles sont souvent fouillées par les prédateurs de nids et les nids sont pillés.

### Exigences

- La surface totale de la culture principale (p. ex. blé) est déclarée.
- Au moins 3 petites surfaces de 3 × 9 m par hectare ou une bande de 3 × 25 m (ou 2 × 40 m).
- Veiller à une implantation correcte: pas en bordure de champs ou voies de traitement et réparties uniformément.
- Le désherbage mécanique (herse étrille) n'est pas autorisé sur les petites surfaces. Contexte: les petites surfaces créent un couvert supplémentaire pour les oiseaux nichant au sol.
- Pas d'utilisation d'herbicides dès le semis de la culture principale (p. ex. blé).
- Les rumex, chardons des champs, et liserons peuvent être combattues manuellement ou chimiquement avec un pulvérisateur à dos.
- En option: ensemencement de petites surfaces avec un mélange d'herbes sauvages indigènes (en novembre pour les cultures d'hiver ou en février/mars pour les cultures d'été).

Pour plus de détails, voir: [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch) → Producteurs → Exigences → Biodiversité

### Fonctionnement et avantages écologiques

Les petites surfaces (patches) dans les cultures arables offrent des niches importantes dans lesquelles les oiseaux nichant au sol, comme l'alouette des champs ou le tarier des prés, trouvent une possibilité d'atterrissage. Si cette surface est ensemencée avec des plantes compagnes des champs, ces oiseaux y trouvent également une offre de nourriture supplémentaire.

### 10.1.1 Céréales en lignes de semis espacées

#### Définition

Ici, il est possible de déclarer des «Céréales en lignes de semis espacées». Dans certains projets cantonaux de mise en réseau, cette surface peut être déclarée comme « surface de promotion de la biodiversité spécifique à la région Typ 16».

Sont prises en compte : Les surfaces de céréales annoncées selon le type16 (cantonal). En plus : surfaces de céréales exploitées comme suit : Distance entre les rangs min. 30 cm, régulation des mauvaises herbes au printemps : max. 1x herse étrille jusqu'au 15 avril ou max. 1x herbicide.

### Quelques conseils

- Les cultures intensives (p.ex. blé fourrager) ainsi que les céréales à fort tallage (avoine) ne sont pas appropriées !
- Des espaces plus larges (37,5 cm) sont plus utiles à l'alouette des champs par exemple !
- Réduire la fertilisation en fonction de la quantité de semences !
- Les directives cantonales supplémentaires Type16 doivent être respectées !

Il est possible d'indiquer la surface de céréales en ligne de semis espacées sous le point 10.8 « Renoncement total d'herbicides dans les grandes cultures », si des méthodes de protection des cultures sans pesticide sont utilisées.

Les points vont être pondérés en fonction de la part des TO sur la SAU.

### Avantages écologiques

Les céréales en lignes de semis espacées favorisent la biodiversité fonctionnelle, les espèces typiques des terres cultivées comme l'alouette des champs et le lièvre, ainsi que les herbes sauvages des champs qui nourrissent les abeilles sauvages. Le nombre d'insectes dans les céréales en ligne de semis espacées est plus élevé que dans les céréales conventionnelles, ce qui permet de lutter plus efficacement contre les nuisibles potentiels des céréales.

## 10.2 Culture de céréales de printemps

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Les céréales de printemps sont des céréales semées après le 15 février.

### Fonctionnement et avantages écologiques

Comme les céréales de printemps recouvrent le sol bien plus tard que les céréales d'hiver, les oiseaux nichant au sol y trouvent des conditions optimales pour construire leur nid.

### Base de données

- Relevé des données structurelles

## 10.3 Engrais vert hivernant jusqu'au 15 février

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Un engrais vert peut se composer de plantes résistant à l'hiver rustiques ou non résistantes (p. ex. phacélie, tournesol, moutarde, etc.). Le semis doit être effectué avant le 30 novembre. **Une utilisation fourragère n'est pas autorisée.** L'engrais vert ne doit pas être retourné ou broyé avant le 15 février.

### Fonctionnement et avantages écologiques

Les engrais verts produisent différentes sécrétions racinaires et maintiennent ainsi la biodiversité sous la surface du sol. Les substances nutritives présentes sont collectées et stockées, et la structure du sol est améliorée. Les abeilles sauvages et les insectes profitent de l'offre saisonnière tardive de nectar et

de pollen. Les engrais verts offrent également une protection comme lieu d'hivernage pour les petits animaux et les insectes.

#### **Base des données**

- Fiche de parcelle selon les enregistrements PER

## **10.4 Maïs avec sous-semis de graminées/trèfle**

#### **Mise en œuvre sur l'exploitation**

En cas de sous-semis dans le maïs, un mélange de sous-semis est semé entre les rangs. L'utilisation d'herbicides sur toute la surface n'est pas autorisée.

#### **Fonctionnement et avantages écologiques**

Les sous-semis présentent de multiples avantages. Ils réduisent le lessivage des éléments nutritifs, améliorent la structure du sol et réduisent le risque d'érosion. Les sous-semis peuvent repousser les nuisibles des plantes cultivées grâce à ce que l'on appelle le fourrage de diversion. Les organismes utiles et les oiseaux nichant au sol profitent de l'habitat de reproduction et d'alimentation.

#### **Base des données**

- Fiche de parcelle selon les enregistrements PER

#### **Définition**

En cas de sous-semis dans le maïs, un mélange de graminées/trèfle est semé entre les rangs. L'utilisation d'herbicides sur toute la surface n'est pas autorisée.

## **10.5 Sous-semis de graminées/trèfle dans les céréales, le colza et le tournesol**

#### **Mise en œuvre sur l'exploitation**

En cas de sous-semis de graminées/trèfle dans les céréales, le colza et le tournesol, un mélange de sous-semis est mis en place entre les rangs.

#### **Fonctionnement et avantages écologiques**

Les sous-semis présentent de multiples avantages. Ils réduisent le lessivage des éléments nutritifs, améliorent la structure du sol et réduisent le risque d'érosion. Les sous-semis peuvent repousser les nuisibles des plantes cultivées grâce à ce que l'on appelle le fourrage de diversion. Les organismes utiles et les oiseaux nichant au sol profitent de l'habitat de reproduction et d'alimentation.

#### **Base des données**

- Fiche de parcelle selon les enregistrements PER

## 10.6 Gestion des jachères florales

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Afin de favoriser la diversité des plantes et des structures sur une jachère florale (556), 1/4 de la surface peut être travaillé superficiellement en automne (à partir du 1er octobre) avec une charrue, un cultivateur ou une herse et, le cas échéant, réensemencé de manière clairsemée au printemps. Ces mesures d'entretien permettent d'orienter le renouvellement des jachères florales et de réduire l'enherbement et l'embroussaillage.

Les jachères tournantes (557) ne peuvent pas être inscrites, car cette mesure n'est pas appropriée pour elles en raison de leur installation de courte durée.

### Fonctionnement et avantages écologiques

Une jachère florale variée, avec plantes différentes offre à un nombre particulièrement élevé d'organismes vivants un abri, une base de nourriture et un lieu d'élevage pour leurs petits. Le travail du sol d'une partie de la jachère permet de stimuler le renouvellement par le stock de graines présent dans le sol et de réduire l'enherbement. Cela permet à la jachère florale de rester longtemps au même endroit, ce qui renforce à son tour la constitution de populations d'organismes utiles.

### Base des données

- Fiche de parcelle selon les enregistrements PER

## 10.7 Renoncement aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont prises en compte toutes les cultures arables, cultivées sans régulateurs de croissance/phytorégulateurs, fongicides, stimulateurs des défenses naturelles et insecticides (exigences OPD).

Les cultures suivantes peuvent être déclarées : colza, blé panifiable, blé dur, blé fourrager, seigle, épeautre, avoine, orge, triticale, amidonnier, engrain et des mélanges de semences de ces derniers céréales, s lin, betteraves sucrières, tournesol, légumes de conservation de plein champ, pois, féverole et lupin. Les pommes de terre ne peuvent être annoncées.

Les cultures sont inscrites au programme «Renoncement aux produits phytosanitaires» (anciennement Extenso) de la Confédération. La culture biologique est également possible.

### Fonctionnement et avantages écologiques

Il est prouvé que les produits phytosanitaires nuisent aux oiseaux, aux coléoptères ou aux pollinisateurs comme les abeilles et les bourdons. Dans les cultures où l'on renonce aux produits phytosanitaires, on trouve nettement plus d'êtres vivants et d'organismes utiles, et le risque de pollution des eaux par des substances étrangères est réduit.

### Base des données

- Fiche de parcelle selon les enregistrements PER

## 10.8 Renoncement aux herbicides dans les grandes cultures

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Est prise en compte la surface de toutes les grandes cultures (sans les prairies artificielles) qui ne sont pas traitées avec des herbicides (renoncement total, pas non plus de traitement plante par plante). Le renoncement aux herbicides est valable dès la récolte de la culture précédente.

Sont prises en compte toutes les méthodes de protection phytosanitaire sans pesticides pour les céréales et autres cultures arables.

Les cultures sont annoncées dans le programme «Renoncement aux herbicides» de la Confédération ou auprès IP-SUISSE «sans herbicides».

La pulvérisation en bandes n'est pas autorisée. Dans la culture des pommes de terre, le renoncement total aux herbicides s'applique également aux herbicides destinés au défanage.

### Fonctionnement et avantages écologiques

Il est prouvé que les produits phytosanitaires nuisent aux oiseaux, aux coléoptères ou aux pollinisateurs comme les abeilles et les bourdons. Dans les cultures où l'on renonce aux produits phytosanitaires, on trouve nettement plus de plantes compagnes des champs, et le risque de pollution des eaux par des substances étrangères est réduit.

### Base des données

- Fiche de parcelle avec enregistrements PER et inscription au programme fédéral

## 10.9 Grandes cultures dans les zones de montagne I-IV

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Est prise en compte la surface de toutes les cultures arables cultivées dans les zones de montagne I, II, III et IV.

### Fonctionnement et avantages écologiques

Dans les régions de montagne les prairies sont souvent la culture exclusive. Les grandes cultures de montagne contribuent largement à la diversité des habitats et donc à la biodiversité dans les régions de montagne.

### Base des données

- Selon le carnet des champs

# 11 Mesures dans les prairies extensives

## 11.1 Utilisation de la faucheuse à barre de coupe dans les prairies extensives, les prairies peu intensives, les surfaces à litière et les prairies riveraines

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont prises en compte les surfaces de prairies extensives (611), de prairies peu intensives (612), de surfaces à litière (851) ainsi que de prairies riveraines (635) qui sont fauchées à chaque coupe au moyen d'une barre de coupe (Busatis, motofaucheuse, faux, etc.).

### Fonctionnement et avantages écologiques

Dans une prairie vivent des animaux aux besoins très différents. Certains vivent au sol, d'autres ne visitent la prairie que pour récolter du nectar sur les fleurs. De nombreux petits animaux, tels que les papillons, utilisent en fonction de leur stade de développement, p. ex. comme larve les feuilles et à l'âge adulte les fleurs. Sur les surfaces où l'on utilise une faucheuse à barre de coupe, la probabilité de survie des organismes vivants est multipliée lors de la coupe.

### Base des données

- Selon le carnet des champs et contrôle visuel

## 11.2 Renoncement au conditionneur

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont prises en compte les surfaces des prairies extensives (611), des prairies peu intensives (612), des surfaces à litière (852) ainsi que des prairies riveraines (635) qui sont fauchées à chaque coupe en renonçant à l'utilisation d'un conditionneur (écraseur, broyeur, etc.).

### Fonctionnement et avantages écologiques

Les animaux qui ont survécu à la coupe des prairies se retrouvent souvent dans la faucheuse-conditionneuse et y perdent la vie. Seules les espèces ayant un comportement de fuite prononcé peuvent survivre aux barres de coupes et aux faucheuses-conditionneuses.

### Base des données

- Selon le carnet des champs

## 11.3 Utilisation échelonnée des prairies

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Une exploitation échelonnée des prairies avec une date de fauche antérieure à la date de fauche OPD, n'est possible que sur les surfaces pour lesquelles une telle mesure est fixée dans un projet de mise en réseau ou dans un contrat de protection de la nature. La dérogation à la date de fauche doit faire l'objet d'un accord par écrit.

### **Surfaces de vieille herbe**

- Surface minimale: 10 %
- Après le 31 août, la surface de vieilles herbes reste au même endroit jusqu'à la prochaine période de végétation et ne doit pas non plus être pâturée en automne.
- Remarque: seules les zones refuges avec **une masse végétale suffisante** sont de précieux quartier d'hivernage et de reproduction pour les insectes.

### **Diversité des structures**

Les prairies à exploitation échelonnée ne peuvent être déclarées pour la diversité des structures, que si 10 % de la surface totale restent en vieille herbe lors de la dernière coupe échelonnée.

### **Fonctionnement et avantages écologiques**

L'utilisation de la prairie modifie fortement les conditions de vie des petits animaux ou des oiseaux nichant au sol, en réduisant les sources de nourriture et le couvert. Une exploitation échelonnée de la prairie permet de disposer à tout moment de nourriture et de couverture sur une parcelle exploitée. En plus, elle crée une mosaïque variée de plantes fleurissant à différentes périodes avec des structures différentes.

### **Base des données**

- Selon le carnet des champs et contrat de protection de la nature ou convention de mise en réseau

## **11.4 Prairies extensives dans les vergers haute-tige**

### **Mise en œuvre sur l'exploitation**

La combinaison de prairies extensives (611), prairie peu intensive (612) ou pâturage extensif (617) et d'un verger hautetige sur la même surface est récompensée. Toutefois, seule la surface de prairie extensive sur laquelle il existe un verger groupé d'au moins dix arbres peut être déclarée. Un verger est considéré comme groupé, lorsque la distance entre les arbres n'excède pas 30 mètres. La surface à prendre en compte, est limitée par le contour des arbres les plus éloignés, plus 15 m (à partir du tronc).

### **Fonctionnement et avantages écologiques**

De nombreux habitants des vergers hautetige, comme le rougequeue à front blanc ou le picvert, dépendent de la nourriture qu'ils trouvent dans la sous-culture. Les prairies et les pâturages maigres et riches en fleurs sont particulièrement riches en insectes et donc idéaux en combinaison avec les vergers hautetige.

### **Base des données**

- Relevé des données structurelles



## 12. Mesures dans les prairies intensives

### 12.1. Prairies intensives

Indicateur sans calcul de points: cette unité est calculée automatiquement en soustrayant des prairies (ch. « 1.1.1 Prairies permanentes » et « 1.1.3 Prairies artificielles ») des surfaces de prairies extensives, y compris les haies. Elle sert ensuite à calculer différentes unités.

#### 12.1.1 Renoncement à l'ensilage

##### Mise en œuvre sur l'exploitation

Indiquez toutes les prairies intensives (prairies permanentes, prairies artificielles) qui ne sont jamais ensilées avant le 1<sup>er</sup> septembre.

##### Fonctionnement et avantages écologiques

La production d'ensilage entraîne généralement des coupes plus fréquentes (première coupe plus précoce, plus de coupes, plus d'engrais) avec des effets négatifs sur la biodiversité. L'exploitation intensive entraîne un appauvrissement de la composition des espèces, car les graminées à croissance rapide en profitent. De nombreuses plantes fourragères et des insectes spécialisés, qui en dépendent, disparaissent de ces prairies. Pour de nombreuses espèces animales, il n'y a pas de possibilité de refuge lors de la récolte en balles, elles sont également emballées.

##### Base des données

- Selon le carnet des champs

#### 12.1.2 Utilisation de la faucheuse à barre de coupe

##### Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont prises en compte les prairies intensives fauchées à chaque coupe au moyen de barres de coupe (Busatis, motofaucheuses, faux, etc.). (Utilisation de faucheuses à barre de coupe sur les SPB, voir 11.1).

##### Fonctionnement et avantages écologiques

En raison du mode de fonctionnement des faucheuses rotatives, leur champ d'action est nettement plus négatif que celui des techniques de coupe. La surface de travail sur laquelle agissent les lames d'une faucheuse à barre de coupe est limitée à la profondeur des lames. La probabilité de survie des petits organismes s'en trouve décuplée.

##### Base des données

- Selon le carnet des prés

#### 12.1.3 Renoncement au conditionneur

##### Mise en œuvre sur l'exploitation

Sont prises en compte les surfaces de prairies permanentes et de prairies artificielles, qui sont fauchées à chaque coupe en renonçant à l'utilisation d'un conditionneur (écraseur, broyeur, etc.).

## Fonctionnement et avantages écologiques

Les animaux qui ont survécu à la coupe des prairies se retrouvent souvent dans la faucheuse-conditionneuse et y perdent la vie. Seules les espèces ayant un comportement de fuite prononcé peuvent survivre aux barres de coupes et au conditionneur.

### Base des données

- Selon le carnet des prés et contrôle visuel

## 13.1 Lisière de forêt revalorisée

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Les lisières de forêt de valeur écologique sont éclaircies et étagées. Il s'agit de la seule mesure qui ne se situe pas sur la SAU, mais sur la surface forestière appartenant à l'exploitation. Cette surface forestière doit être entretenue par l'exploitation. Si la forêt n'est pas la propriété de l'exploitation, il doit exister une convention d'utilisation correspondante ou un contrat de bail. La bande tampon située en amont sur la SAU ne doit pas obligatoirement faire partie de la surface de l'exploitation. **Les interventions d'entretien ultérieures (tous les 4 à 6 ans)** sont obligatoires pour maintenir la lisière étagée et sont enregistrées dans le système de points. Si aucune intervention d'entretien n'a lieu dans les sept ans, le nombre de points est effacé.

### Fonctionnement et avantages écologiques

Les lisières de forêt étagées créent une transition large et riche en structures entre la forêt et les champs, et favorisent de nombreuses espèces thermophiles (p. ex. lézards, petits mammifères). Les surfaces utiles adjacentes sont en outre moins ombragées.

### Base des données

- La première intervention et la longueur de la lisière de forêt étagée (mètres courants) doivent être confirmées par écrit par le garde forestier compétent. Si nécessaire, vous trouvez un modèle correspondant sous: [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch) → Producteurs → Exigences → Biodiversité.
- Les interventions d'entretien suivantes doivent être documentées

## 13.2 Gestion des banquettes

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Aucun bord des champs dans les grandes cultures ne doit être broyé, ceci durant toute l'année. La fauche ne peut pas être répétée avant huit semaines.

En raison de la vitesse de rotation très élevée des outils et de la proximité au sol, les petits animaux et les insectes n'ont aucune chance d'échapper vivants au broyeur. Comme l'herbe fauchée reste sur les surfaces, il y a un enrichissement en substances nutritives et une augmentation des plantes aimant l'azote – généralement des graminées.

### Fonctionnement et avantages écologiques

Les bordures de champs servent de cachette indispensable à la survie des insectes, en particulier après la récolte, lorsque la couverture protectrice des cultures disparaît en quelques heures. Elles offrent également des fleurs, même lorsqu'il n'y a pratiquement plus de fleurs dans les environs. Les herbes sauvages des champs rares peuvent y survivre.

## Base de données

- Contrôle visuel

# 14. Diversité génétique

## 14.1 Races animales anciennes

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Les exploitations qui élèvent des races animales typiques de la région et menacées de disparition, contribuent à la préservation de la diversité génétique. Le nombre d'animaux du herdbook des races animales concernées, doit être indiqué.

Vous trouvez des informations supplémentaires ainsi que la liste des espèces sous:

[www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch) → Producteurs → Exigences → Biodiversité

### Fonctionnement et avantages écologiques

La diversité génétique au sein des espèces fait également partie de la biodiversité. Grâce à la conservation d'anciennes races animales, la diversité génétique des animaux de rente peut être préservée. Si une race disparaît, elle est perdue à jamais. Au cours du siècle dernier, plus de 150 races de bovins, de porcs et de moutons ont disparu.

## Base de données

- Liste des animaux avec indication de la race

## 14.2 Anciennes variétés de plantes utiles (fruits, légumes, céréales)

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Indiquez en ares la surface sur laquelle sont cultivées d'anciennes variétés de plantes utiles. Pour les anciennes variétés d'arbres fruitiers, un are par arbre peut être pris en compte.

Vous trouvez des informations supplémentaires sous: [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch) → Producteurs → Exigences → Biodiversité

→ Anciennes variétés de céréales

→ Anciennes variétés de pommes de terre

→ Anciennes variétés de fruits (Fructus)

Remarque: Les anciennes variétés sur les vergers bassetige ne sont pas prises en compte. Les espèces fruitières sauvages ne sont pas considérées comme des variétés fruitières anciennes et ne sont pas prises en compte ici.

### Fonctionnement et avantages écologiques

La diversité génétique au sein des espèces fait également partie de la biodiversité. La diversité génétique

peut être préservée en plantant d'anciennes plantes utiles.

#### **Base de données**

- Liste avec indication des variétés de plantes et calcul de la surface

## **14.3 Apiculture**

#### **Mise en œuvre sur l'exploitation**

Indiquez le nombre de colonies d'abeilles. Les colonies d'abeilles doivent soit être enregistrées sur les fiches de données structurelles, soit il doit être expliqué de manière plausible que le nombre de colonies d'abeilles indiqué est stationné sur la surface de l'exploitation pendant au moins 6 mois. Les colonies d'abeilles ne doivent obligatoirement gérées par le chef d'exploitation.

#### **Fonctionnement et avantages écologiques**

L'utilisation traditionnelle des abeilles mellifères peut contribuer à améliorer la pollinisation. Pour cette raison, le système de points récompense cet aspect de la biodiversité fonctionnelle.

#### **Base de données**

- Relevé des données structurelles

## **15.1 Promotion des espèces cibles**

#### **Mise en œuvre sur l'exploitation**

Sous cette rubrique sont listées des mesures de protection de la nature spécifiques et coûteuses qui favorisent de manière très ciblée des espèces menacées (espèces cibles) ou des habitats spéciaux (biotopes, p. ex. murs de pierres sèches.). Les prestations (en temps, en surface, type de mesures) pour l'espèce cible à désigner, doivent être brièvement décrites. IP-SUISSE évalue ensuite la mesure selon une clé de critères définie (max. 3 points). Le montage de nichoirs ou l'aveuglement de faons de chevreuil par les chasseurs ne donne pas de points, car l'investissement pour ces mesures est faible. Mais si un agriculteur construit par exemple un étang avec une bande herbeuse (surface totale de 1,5 are) conformément à un concept régional de promotion du crapaud accoucheur, il est récompensé par 1 point. Pour générer des points, le temps consacré doit être d'au moins 5 heures par an ou la surface de la mesure doit être d'au moins 1 are. Sous ce point, on peut notamment indiquer les doubles clôtures en dehors des SPB.

#### **Fonctionnement et avantages écologiques**

Les espèces cibles sont des espèces présentes localement mais menacées, qui sont conservées et encouragées par des mesures spécifiques. Cette promotion est élémentaire pour la conservation de la biodiversité.

#### **Base de données**

- Selon l'évaluation des conseillers

## 15.2 Ferme+ points selon calcul

### Mise en œuvre sur l'exploitation

Favorisez la biodiversité autour de vos bâtiments, dans votre jardin et sur le terrain de votre ferme. Pour cela, saisissez les mesures sur le formulaire correspondant.

Vous trouvez des informations supplémentaires sous: [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch) → Producteurs → Exigences → Biodiversité

### Fonctionnement et avantages écologiques

Un terrain de ferme diversifié et riche en espèces est une excellente carte de visite pour une exploitation agricole et attire de nombreux consommateurs. FERME+ fournit par ailleurs des informations précieuses sur le contexte écologique.

### Base de données

- Selon le formulaire «Ferme\_plus\_Calculs.xlsx»

### Lignes directrices pour une promotion efficace de la biodiversité

Le système de points d'IP-SUISSE évalue la prestation des paysannes et des paysans dans le domaine de la biodiversité et de la protection des ressources. Dans ce système de points, on peut imaginer des variantes qui permettent d'obtenir un nombre de points élevé, mais qui apportent relativement peu à la biodiversité ou à la protection des ressources. Ce n'est pas dans notre intérêt. Nous avons toutefois sciemment renoncé à imposer des conditions supplémentaires dans le système de points, afin de laisser aux agricultrices et agriculteurs la plus grande liberté de décision possible. Ces objectifs d'optimisation formulés en 2008 sont désormais obligatoires. Ils doivent être pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures jusqu'en 2026 au plus tard.

#### 1. Surfaces au lieu d'arbres comme SPB (surfaces de promotion de la biodiversité)

Les arbres sont une structure importante dans le paysage pour de nombreuses espèces animales. Toutefois, les arbres seuls ne suffisent pas à promouvoir efficacement la biodiversité. Il faut avant tout des SPB de qualité. L'OPD exige qu'au maximum la moitié des 7 % de SPB soit constituée d'arbres.

Selon la ligne directrice 2, les agriculteurs IP-SUISSE remplissent une part minimale de 9 % de SPB. Au maximum la moitié de cette surface est constituée d'arbres, de sorte qu'au moins 4,5 % de la SAU se compose de SPB en surface.

#### 2. Part des SPB: au moins 9 %

Différentes études ont montré, que la part et la qualité des surfaces écologiques sont les facteurs les plus importants pour la promotion de la biodiversité. Bien qu'en 2006, la part moyenne de SPB s'élevait à 7,7 % en plaine et à 13,4 % en montagne, la diversité des espèces n'augmente pas sur les terres cultivées. Pour qu'il y ait une plus-value écologique par rapport à la norme agricole, la part des SPB devrait donc être d'au moins 9 %.

#### 3. Part des SPB sur terres assolées:

Les zones favorables aux grandes cultures présentent un déficit considérable en SPB. Une multitude de plantes et d'animaux (flore des champs, insectes, oiseaux nichant au sol) vivent sur les terres assolées et ont un grand potentiel de promotion des espèces menacées. L'objectif est d'aménager des SPB de valeur supplémentaire sur les terres assolées sous forme d'ourlets, de jachères florales et de jachères tournantes.

**IP-SUISSE**

Molkereistrasse 21  
3052 Zollikofen

031 910 60 00 (DE)  
021 601 88 09 (FR)  
info@ipsuisse.ch (DE)  
romandie@ipsuisse.ch (FR)  
www.ipsuisse.ch

